



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation** : 16/01/2023

**Date d'affichage de la convocation** : 16/01/2023

Le vingt janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

|                           |                             |                          |
|---------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <del>BARILLER Alain</del> | BOUCLY Laurette             | <del>BREUX Martine</del> |
| DAVOUST Aline             | ECHIVARD Didier             | ECHIVARD Laëtitia        |
| GALVANE Michel            | <del>GUEROT Catherine</del> | GUERVENO Pascal          |
| HOULLIERE Vincent         | <del>DE JENLIS Anne</del>   | LEFEUVRE Philippe        |
| LE ROY Gérard             | <del>MESANGE Claudine</del> | MEZIERE Thérèse          |
| PARIZEAU Eric             | PERICHET Nelly              | RENARD Marc              |
| VANNIER Daniel            |                             |                          |

**Autres présents** :

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Mme Anne de JENLIS - Mme Martine BREUX – Mme Catherine GUEROT – Mme Claudine MESANGE – M. Alain BARILLER

**Pouvoirs** : de Mme Martine BREUX à Mme Thérèse MEZIERE, de Mme Catherine GUEROT à M. Michel GALVANE, de Mme Claudine MESANGE à M. Didier ECHIVARD, de M. Alain BARILLER à M. Philippe LEFEUVRE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

M. Gérard LE ROY est désigné secrétaire de séance.

□□□□□□□□

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE APE EVRON : CLASSE  
DECOUVERTE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 08 décembre 2022 émanant de l'APE des écoles publiques d'Evron sollicitant la commune de Ste Suzanne et Chammes, en vue de l'attribution d'une participation financière pour l'organisation d'une classe découverte sur les mois de mars et mai 2023 au Bois du Tay ou en classe transplantée à Torcé-Viviers-en-Charnie.

Deux élèves de la commune de Ste Suzanne et Chammes seraient concernés et participeront à ces classes découvertes. L'APE sollicite donc une aide financière à hauteur de 30 €/enfant (soit 60 €).

Monsieur le Maire rappelle que les classes vertes et classes de découvertes permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'éducation nationale, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie. Elles consistent en une expérience éducative et pédagogique unique, dont les élèves retirent de nombreux bénéfices. Le cadre juridique de l'organisation de ces classes est défini par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

En application de ces deux circulaires, les classes de découvertes et les classes d'environnement ou culturelles (classes vertes) comprennent au moins une nuitée et appartiennent donc à la catégorie des sorties scolaires avec nuitées, qui sont facultatives. Dès lors, les classes de découvertes et les classes vertes ne constituent pas une activité de service public obligatoire. S'agissant de leur financement, les dépenses obligatoires pour les communes sont énoncées aux articles L. 212-4 et L. 212-5 du code de l'éducation. Les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire.

Ainsi, les classes de découvertes et les classes vertes revêtant un caractère facultatif, elles ne constituent pas une dépense de fonctionnement obligatoire pour les communes. Par conséquent, leur financement provient de différentes sources, qui peuvent être des subventions de la collectivité territoriale, de la coopérative scolaire, de la caisse des écoles, d'entreprises privées (si elles ne sont pas assorties d'une obligation publicitaire), ainsi qu'une participation des familles.

Il est pertinent de rappeler que la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes ne sollicite pas de participation financière auprès des communes d'enfants scolarisés dans d'autres établissements scolaires.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

|           |            |                 |
|-----------|------------|-----------------|
| Pour : 16 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|-----------|------------|-----------------|

**-REFUSE** de participer financièrement aux voyages scolaires, classes découvertes, sorties pédagogiques sollicités par les établissements scolaires du secteur des Coëvrans, même si ces établissements sont fréquentés par des enfants de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 01 février 2023



Le Maire,  
Michel GALVANE.